



## **Annexe 1**

# **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL** **Incluant le Plan MERCREDI**

**Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :**

**Mairie de LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

**Durée du PEDT (3 ans maximum) :**

**Date de début : 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Date de fin : 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**Date de présentation du projet : 11 mai 2021**

**Nom du correspondant : Magali AMITRANO**

**Fonction : Responsable Service ENFANCE**

**Adresse : Mairie de La Roquette 630 Chemin de la Commune 06550 La Roquette sur Siagne**

**Téléphone : 04 92 19 45 11**

**Adresse électronique : [m.amitrano@laroquettesursiagne.com](mailto:m.amitrano@laroquettesursiagne.com)**

## **I.- OBJECTIF(S) DU PEDT**

Reconduire Le précédent PEDT qui n'a pas pu être développé dans sa globalité

Organiser des activités pour tous les enfants inscrits au périscolaire

Inscrire toutes les activités dans un parcours éducatif qui prend en compte l'âge des enfants et leurs besoins éducatifs en liaison avec les projets d'écoles

Elaborer le parcours en s'inspirant de la richesse de l'environnement et sa spécificité

S'adapter aux rythmes des enfants en fonction du rythme hebdomadaire

Responsabiliser les enfants dans leurs choix d'activités dans le cadre d'un engagement sur une période

Responsabiliser les enfants pour leur permettre de s'approprier l'espace et prendre en charge la décorations et le rangement.

Développer à travers le jardinage la collaboration avec le Centre d'aide par le travail sous forme de partenariat

Equilibrer entre activités culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et citoyennes (environnement, développement durable)

Limiter les activités dirigées dans une période de vacances à vacances.

## **II- ACCUEILS DU MERCREDI:**

L'accueil périscolaire du mercredi s'inscrit dans le cadre du plan mercredi. Il est déclaré et concerne actuellement les enfants de 3 à 11 ans.

La commune souhaite étendre l'accueil aux ados dans un avenir proche : le projet est à l'étude.

## **III.- ORGANISATION DU TEMPS DE L'ENFANT**

### **II.1- Ecole :**

**La commune bénéficie d'une dérogation pour la semaine de 4 jours**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H20 à 12H et de 13H20 à 16H**

**Un projet d'école est élaboré dans chaque groupe scolaire.**

### **II.2- Activités périscolaires**

**. Déclaré : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7H30 -8H20 et 16H-18H30**

**Mercredi : 7H30-18H30**

**Non déclaré : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12H-13H20 : Restauration, temps libre**

### II.3- Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant :

Les accueils périscolaires travaillent en relation étroite avec les écoles : les projets d'école sont communiqués à l'animation pour leur permettre de prolonger les axes éducatifs retenus.

Présentation du PEDT lors des conseils d'école.

L'ordre du jour du conseil d'école est partagé avec les équipes du périscolaire

Uniformisation des consignes pour permettre le respect des lieux et des enfants

Intervention des enseignants volontaires pour l'encadrement des accompagnements scolaires.

Lutte contre l'échec scolaire.

Echanges d'expériences entre les équipes des 3 groupes scolaires.

Elaboration de projets communs entre les équipes d'animation des trois groupes scolaires.

Amélioration des prises en charge des enfants relevant du handicap : invitation du responsable de l'animation à l'élaboration des suivis de scolarisation lorsque l'enfant est inscrit au temps périscolaire.

**Numéro d'organisateur d'accueil collectif de mineur :**

006ORG0088

**Numéro de déclaration du ou des accueils périscolaires :**

Périscolaire St Jean : 0060088AP000117-E01

Périscolaire Village : 0060088AP000317-E01

Périscolaire Les Oliviers : 0060088AP000217-E01

Accueil mercredi St Jean : 0060088AP00014-E01

**Rappel : Une déclaration de l'accueil auprès des services compétents (SDJES / DDCSPP) est toujours nécessaire sur le site internet de déclaration « Téléprocédure des Accueils de Mineurs » (TAM) <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>**

### IV.- PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

Territoire concerné : La ROQUETTE sur SIAGNE

Nombre d'enfants potentiellement concernés. :

● En maternelle :

Matin : 57 Soir : 116

● En élémentaire :

Matin : 102 Soir : 182

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire publics concernés : 3

Éventuellement, nombre d'établissements privés sous contrat :

Mesures spécifiques mises en place concernant l'accueil du public en situation de handicap :

**Formation d'animateur**

**Ascenseurs**

**Mobilier adapté**

## **V.- LIEUX D'IMPLANTATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

**Ecole St JEAN**

**Ecole du Village**

**Ecole des Oliviers**

## **VI.- RESSOURCES MOBILISEES**

Pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.)

Partenaires : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Education nationale, Association Méditerranée 2000, Piste d'Azur, LPO, ESAT, Association tennis roquetan, Bibliothèque municipale

Intervenants : enseignants, professeurs de tennis, personnel de l'ESAT, animateur en musique

Équipements : Stades, terrain de tennis, médiathèque, potagers, forêt (plan Sarrain), cours, salle de motricité

## **VII.- FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

**Existe-t-il un projet éducatif pour les accueils du territoire? Oui**

**Chaque accueil de loisirs périscolaire dispose-t-il d'un projet pédagogique?**

Chaque accueil établit son projet pour les accueils du matin et du soir : le projet est mis en ligne et communiqué aux familles par l'intermédiaire des affichages aux entrées des écoles.

Les familles préinscrivent leurs enfants pour l'année scolaire.

Les activités sont programmées pour une période de 6 semaines ; elles sont réparties entre des activités dirigées et des activités libres.

Pour les activités dirigées, nécessitant un apprentissage et une progression, les familles et les enfants signent un engagement pour la période concernée.

L'accompagnement scolaire, la sensibilisation à une langue vivante, les échecs, entre autres en font partie.

Comment est organisée la cohérence entre temps scolaire et périscolaire?

**Les équipes d'animation rencontrent les équipes enseignantes : les locaux sont partagés dans chaque groupe scolaire.**

**Les projets sont partagés et communiqués lors des conseils d'écoles.**

**Le responsable de l'animation est convié si nécessaire aux réunions concernant la mise en place d'un PAI ou autres projets de scolarisation.**

### **A quelle fréquence et selon quelles modalités est organisée la concertation des équipes d'animateurs?**

Les équipes se réunissent régulièrement dans les locaux dédiés dans les groupes scolaires et préparent leurs activités de 14H à 15H 30.

Pour les activités du mercredi, les réunions se déroulent dans les locaux du périscolaire du mercredi à l'école St Jean

## **VIII.- EVALUATION DU PEDT**

Comment envisagez-vous la mise en cohérence des projets pédagogiques de ces accueils avec les temps scolaire et périscolaire? Les différents temps éducatifs des enfants ?

Les activités et les projets sont élaborés en tenant compte du rythme de la semaine et ils s'appuient sur le calendrier des manifestations des écoles, de la commune etc..

Les fêtes comme la marche aux lampions, carnaval, la fête des enfants etc... s'inscrivent dans le rythme scolaire.

Les PEDT sont présentés au cours des conseils d'écoles auxquels assistent les représentants des parents élus. Ils peuvent poser les questions et proposer un ajustement ou des remarques.

En début d'année scolaire, les familles sont informées par courrier, par FACEBOOK et ils sont conviés, dans chaque groupe scolaire, à une réunion de présentation des équipes et des activités.

Le PEDT est élaboré par les différents partenaires, parents, enseignants, animateurs, élus, associations.

## **IX.- COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DU PEDT :**

(le DASEN, le DDCS, l'IEN de circonscription, et la CAF en font obligatoirement partie)

DASEN, DDCS, IEN, CAF, Maire

Représentants des parents, Représentant du monde associatif, Représentant de la médiathèque, Responsables du périscolaire,

Directrice de l'ALSH et du service ENFANCE

Représentant des directions des écoles

Fréquence des réunions (*au minimum deux fois par an*) : 2 par an et plus si le besoin s'en fait sentir.

## ANNEXE PEDT

Liste des activités retenues nécessitant la présence d'un intervenant

ESCRIME (voir CAPG)

ECHECS (Cannes Echecs)

Cirque (PISTE D'AZUR)

Initiation à l'anglais (Mme Goletto)

Accompagnement scolaire : enseignants

Théâtre (Sébastien Vanni)

Musique Rythme

Chorale

Céramique

Basket /hand

Potagers et Jardinage (voir l'ESAT et le CAT)

Balle ovale (voir Rugby CAPG)